

Après la Révolution

Délibérations du Conseil Municipal de Gluiras - En Date du 20 Août 1812

Il a été porté en délibération séance tenante par Monsieur le Président à savoir : si les membres du Conseil ne devaient point honorer les réunions ; tous les membres présents ont été d'avis qu'à l'avenir s'il n'y avait point de peine, le Maire se trouverait seul à la salle de la mairie, disant qu'ils ne sont pas plus obligés les uns que les autres et que chacun a des affaires.

En conséquence, et pour remédier à cela, le conseil municipal a trouvé à propos, conclu, délibéré et arrêté : Par mesure de police municipale, à l'avenir et à compter de ce jour, tout membre du conseil municipal qui manquera de se rendre à la convocation du Maire pour les assemblées municipales et à l'heure indiquée, est condamné à 3 francs d'amende qui seront dépensés de suite par les membres présents pour se soulager après le travail et la séance finie. Un bon de 3 francs sera délivré par Monsieur le Maire à la personne qui aura fourni le vin et le pain nécessaires à la municipalité, pour chacune des personnes absentes qui seront obligées d'acquitter au vu dudit bon sous peine d'être condamné aux dépens par le tribunal de police communale et sans appel, sauf les exceptions suivantes :

Si toutefois, un des membre qui manquerait de se rendre à la convocation d'une assemblée avait une juste raison, il la donnera par écrit et le conseil municipal délibérera. Si elle est déclarée juste, il sera dispensé de l'amende, si au contraire elle est déclarée non juste, il payera. Le Maire et l'adjoint en pareil cas payeront double amende.

Extrait du procès verbal des opérations faites par Pierre Louis Chabal du bourg de Saint Pierreville, commissaire député pour le directoire du district du Coiron au sujet de la levée d'hommes à faire dans le canton du dit Saint Pierreville, suivant le PV du sus dit district.

29 Mars 1793

D'abord le commissaire a invité toutes les municipalités où il devait se rendre de convôquer à jour et heure fixe tous les citoyens de leurs communes respectives que la patrie appelait à son secours.

Le 19^e du dit mois de mars il s'est rendu à Issamoulin et de la au Gua pour y effectuer le tirage des citoyens non exempté par la loy : ces 2 communes ont fourni leur contingent d'hommes agréablement et sans bruit.

Le 20 il a été à Gluiras malgré le mauvais temps : les esprits y étaient agités, il a fallu chercher à les ramener au calme et après avoir épuisé toute la voie de la douceur, il a fallu parler d'un ton impétueux à 4 ou 5 personnes qui ne cherchaient qu'à mettre le désordre pour se soustraire au tirage. Cependant le calme s'est rétabli : les citoyens ont adopté le mode de tirage au sort – les billets faits, la nuit est venue alors le tumulte a recommencé, et le commissaire de concert avec la municipalité ont trouvé prudent de renvoyer le tirage au lendemain.

Cette adoption faite par les citoyens, à la pluralité des suffrages et le bulletin aiant été cacheté dans un vase, tout le monde a comparu de nouveau le lendemain pour en voir faire l'ouverture.

En vain a ton sollicité les citoyens à être plus dociles que la veille, certains d'entre eux n'en n'ont été que plus méchant. Et notamment Pierre Alix Choffre du lieu de Saint Jean (homme marié qui n'était nullement compris dans la liste), et Jean Pierre Fargier de Chaland qui se sont permis de dire insolamment au commissaire qu'ils « se f... de lui, ainsi que du juge de paix et de la municipalité ». Le commissaire a rappelé ces 2 impolis à l'ordre et aiant disparu, le tirage a été commencé et Gluiras a fourni son contingent d'hommes.

Le 26^e mars, le commissaire s'est transporté à Saint Sauveur, le calme y régnait. Les patriotes y été très enflammé et voilà pourquoy les opérations y ont d'abord été faites.

Le même jour Serre a été tiré au sort : le commissaire n'y a pas été parce que sa mission ne s'étendait pas dans cette paroisse.

Enfin, le 28^e du même mois, le commissaire s'est rendu à Marcols il n'a trouvé dans cette commune que bravoure, générosité et un grand dévouement pour la chose publique. Le tirage y a été d'abord opéré.

Le commissaire a déjà fait passer au directoire du district l'état des habits uniformes que divers citoyens de son canton ont, et il finit aujourd'hui de lui faire passer celui des autres qui y restaient.

Il n'a reçu que le 29^e mars les ordres pour faire partir les citoyens appelés à la défense de la patrie et le même jour il les a fait transmettre aux diverses municipalités à qui ils s'adressaient. Voilà donc sa mission finie.

O patrie française ! le juge de paix du canton de Saint Pierreville te jure aujourd'hui que si tu n'avais dans ton sein que des hommes comme lui, bientôt tous les tirans de l'Europe seraient détruits.

Clôturé le 30^e mars 1793 – l'an 2 de la République Française

Signé PL Chabal – Commissaire canton St Pierreville.